LABORATOIRE FRANCODEX

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied - 17100 Saintes - France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 - Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Passeport Etape » avec obligation d'achat

• Article 1 - Société organisatrice

La société FRANCODEX SANTÉ ANIMALE S.A.S., au capital de 150 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saintes sous le numéro B 513 639 054, dont le siège social est situé 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01 Novembre 2026 à 00 h 00 au 21 janvier 2027 à 23 h 59 inclus un jeu promotionnel avec obligation d'achat intitulé « Passeport Etape » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroule du 01 Novembre 2026 à 00 h 00 au 21 janvier 2027 à 23 h 59 inclus. Les dates et heures du présent règlement s'entendent selon l'heure de Paris, France métropolitaine, y compris pour les participants résidant outre-mer. L'horodatage de l'enregistrement sur le serveur du Jeu fait foi, sous réserve de la preuve contraire.

Le Jeu est proposé en France métropolitaine, Corse comprise.

• Article 2 - Objet et principe de l'opération

Le présent règlement définit les conditions de participation au jeu « Passeport Etape», organisé par Francodex dans le cadre de son opération consacrée à La Grande Odyssée Royal Canin.

Le Jeu est soumis à l'achat d'au moins un produit Laboratoire Francodex et permet l'inscription à un tirage au sort pour tenter de remporter une expérience VIP au cœur de l'étape Francodex de La Grande Odyssée Royal Canin, édition 2028. Les trois lots envisagés sont décrits à l'article 8 ; le résultat n'est pas connu immédiatement lors de l'inscription.

Le Jeu est indépendant du jeu sans obligation d'achat « Passeport étape Instant gagnant », régi par un règlement distinct. Une même personne peut participer aux deux jeux si elle remplit les conditions de chacun. Il n'est pas nécessaire d'avoir participé à l'instant gagnant ou d'y avoir gagné pour s'inscrire au présent Jeu. La participation à l'un des jeux ne vaut pas inscription automatique à l'autre.

• Article 3 - Annonce et accès au Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports de publicité sur le lieu de vente présents en magasin, ainsi que sur le site Internet et les réseaux sociaux Francodex. Les magasins peuvent également relayer l'opération sur leurs propres supports.

La participation s'effectue en ligne depuis la page https://www.francodex.com/jeux-concours , accessible directement ou au moyen des liens ou QR codes figurant sur les supports de l'opération. Le Participant doit sélectionner le volet correspondant au présent règlement.

Les publications sur les réseaux sociaux et les supports en magasin constituent des relais de communication. Seule une participation valablement enregistrée sur la plateforme du Jeu permet de concourir ; un commentaire, une mention « J'aime » ou un partage sur un réseau social ne vaut pas participation.

• Article 4 – Définitions

Participant : personne physique remplissant les conditions du présent règlement et ayant valablement enregistré sa participation.

Produit éligible : tout produit commercialisé sous la marque Laboratoire Francodex, sans restriction de référence.

Achat éligible : achat d'au moins un Produit éligible, réalisé pendant la période d'achat définie à l'article 5 et justifié par une preuve d'achat conforme. Aucun paiement distinct pour l'accès au Jeu n'est demandé.

Preuve d'achat : ticket de caisse ou facture permettant de vérifier la date d'achat, l'identification du vendeur et l'achat d'au moins un Produit éligible.

Dotation : expérience VIP pour un gagnant et un accompagnant, décrite à l'article 8

• Article 5 - Conditions relatives aux participants

Pour participer au Jeu, le Participant doit être une personne physique majeure à la date de sa participation, résider dans le territoire défini à l'article 1, disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle valide et d'un numéro de téléphone valide, avoir effectué un Achat éligible et accepter le présent règlement au moyen de la case prévue à cet effet.

Les achats éligibles doivent avoir été effectués du 1er novembre 2026 au 21 janvier 2027 inclus.

Sont exclus de la participation les salariés et représentants de la Société Organisatrice et de ses prestataires directement impliqués dans l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et les personnes vivant sous le même toit.

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied - 17100 Saintes - France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 - Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

Une même personne peut participer plusieurs fois pendant la durée du Jeu, à condition de justifier, pour chaque nouvelle participation, d'un achat distinct d'au moins un Produit éligible. Chaque ticket ou facture distinct ouvre droit à une seule participation, quel que soit le nombre de Produits éligibles figurant sur ce justificatif. Un même achat ou justificatif ne peut pas être utilisé pour plusieurs participations, y compris par des personnes différentes.

Le Participant doit transmettre dès l'inscription une copie lisible de sa preuve d'achat. Si le libellé du justificatif ne permet pas d'identifier le produit, la Société Organisatrice pourra demander un complément, notamment une photographie de son code-barres. Une photographie du produit seul ne remplace pas la preuve d'achat.

Le Participant peut masquer les achats et informations sans rapport avec le Jeu, à condition de laisser visibles les éléments nécessaires au contrôle de l'éligibilité et à la détection des doublons. Il conserve le justificatif original jusqu'à la validation définitive de sa participation et, en cas de gain, jusqu'à la réalisation du séjour.

Tout justificatif falsifié, illisible malgré une demande de complément, déjà utilisé ou correspondant à un achat hors période ou à un produit non éligible pourra entraîner l'invalidation de la participation. Un achat annulé ou intégralement remboursé ne permet pas de justifier une participation.

• Article 6 - Modalités de participation

Pour participer, le Participant doit acheter au moins un Produit éligible dans les conditions des articles 4 et 5, se rendre sur https://www.francodex.com/jeux-concours, cliquer sur « Je m'inscris », compléter de manière exacte les champs obligatoires du formulaire et déposer sa preuve d'achat lisible.

Il doit prendre connaissance du présent règlement, cocher la case attestant son acceptation et le respect des conditions de participation, puis valider son inscription avant la clôture du Jeu. Chaque nouvelle inscription doit être accompagnée d'un justificatif d'achat distinct.

Les champs obligatoires comprennent notamment les nom, prénom et adresse électronique ; les éventuels champs complémentaires obligatoires sont signalés sur le formulaire. Les informations nécessaires à la réservation et à la réalisation du séjour sont demandées aux gagnants dans les conditions de l'article 9.

L'enregistrement du formulaire ne garantit ni la validation de l'achat ni l'attribution d'un lot. Seules les participations répondant au présent règlement peuvent donner lieu à un gain.

L'inscription à une newsletter ou l'acceptation de communications commerciales est facultative et fait l'objet, le cas échéant, d'une case distincte non précochée. Le refus de ces communications est sans incidence sur la participation et les chances de gain.

• Article 7 - Désignation des gagnants

Un tirage au sort est réalisé parmi les participations valablement enregistrées et éligibles afin de désigner les bénéficiaires des trois dotations décrites à l'article 8. Chaque participation valide correspondant à un justificatif d'achat distinct constitue une chance au tirage au sort.

Le tirage au sort est effectué le 25 janvier 2027 selon une procédure aléatoire permettant de conserver une trace du résultat et des contrôles réalisés. L'annonce des résultats est prévue le 25 janvier 2027.

La désignation d'un gagnant est soumise à la vérification de son éligibilité, de sa preuve d'achat et du respect du présent règlement. La Société Organisatrice peut demander les seuls compléments nécessaires à cette vérification. Le Participant peut la contacter en cas de contestation du tirage ou du contrôle effectué.

La Société Organisatrice conserve les éléments d'enregistrement nécessaires pour vérifier les résultats, instruire les réclamations et prévenir la fraude, dans les conditions de l'article 10.

• Article 8 - Dotations

La Société Organisatrice met en jeu trois expériences VIP au cœur de l'étape Francodex de La Grande Odyssée Royal Canin, édition 2028 d'une valeur moyenne totale de 700€/gagnant.

Chaque lot comprend deux nuits d'hôtel pour deux personnes avec petits déjeuners, les transferts sur place inclus dans le programme et l'accès à l'expérience VIP de l'étape Francodex.

L'expérience est envisagée autour du samedi 15 janvier 2028. Cette date est prévisionnelle et ne constitue pas une date définitive de réalisation.

Le trajet aller-retour entre le domicile du gagnant ou de son accompagnant et le lieu du séjour n'est pas inclus. Les frais de train, d'avion ou de voiture nécessaires pour rejoindre le séjour restent à leur charge, y compris pour les gagnants résidant outre-mer. Les transferts inclus sont limités aux déplacements sur place prévus dans le programme.

Les dépenses personnelles et les prestations qui ne figurent pas expressément dans la description définitive du lot restent à la charge du gagnant et de son accompagnant.

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied – 17100 Saintes – France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 – Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

Le gagnant doit être majeur. Son accompagnant peut être mineur. Dans ce cas, les autorisations et justificatifs nécessaires sont recueillis auprès de son ou de ses représentants légaux. Les conditions d'accueil de l'événement, des activités et des prestataires doivent permettre la participation du mineur.

Les lots ne peuvent être échangés à la demande des gagnants contre une somme d'argent ou une autre dotation. Aucun paiement à la Société Organisatrice n'est demandé pour leur remise. Les frais de déplacement et dépenses non inclus sont ceux expressément annoncés dans le présent règlement.

- **Article 9 - Remise des Dotations**

Les gagnants sont informés par courrier électronique le 25 janvier 2027, à l'adresse renseignée lors de leur inscription. Chaque courrier précise les modalités de confirmation du gain et les informations nécessaires au contrôle et à la préparation du séjour.

Chaque gagnant dispose de trois semaines, soit vingt et un jours calendaires à compter de l'envoi du courrier électronique, pour répondre, accepter le lot et fournir les éléments demandés. Il lui appartient de consulter sa messagerie, y compris le dossier des courriers indésirables, et de signaler toute difficulté à la Société Organisatrice.

En l'absence de réponse dans ce délai, en cas de refus du lot, de justificatifs non fournis ou de non-respect des conditions de participation, le gain pourra être invalidé après examen de la situation. L'invalidation est portée à la connaissance du Participant et peut faire l'objet d'une réclamation. La réattribution intervient selon le dispositif qui sera arrêté à l'article 7.

Une annonce vidéo des résultats est également prévue sur les réseaux sociaux Francodex le 25 janvier 2027. Elle ne remplace pas le courrier électronique individuel et ne constitue pas une condition d'attribution du lot. Toute diffusion de données permettant d'identifier un gagnant respecte les autorisations distinctes prévues à l'article 11 ; à défaut, la vidéo ne révèle pas son identité et ne montre pas ses coordonnées ou justificatifs.

Après validation du gain, la Société Organisatrice contacte les gagnants pour préparer les réservations, recueillir les informations nécessaires sur leurs accompagnants et communiquer les modalités pratiques du séjour en 2028. Les données et pièces demandées sont limitées à ce qui est nécessaire à ces finalités.

Les gagnants doivent signaler tout changement de leurs coordonnées jusqu'à la réalisation du séjour. La communication d'informations erronées ou incomplètes peut empêcher sa préparation ; la Société Organisatrice informe alors le gagnant de la difficulté et des compléments nécessaires.

- **Article 10 - Données personnelles**

FRANCODEX SANTÉ ANIMALE est responsable du traitement des données collectées pour gérer les participations, vérifier les achats, réaliser le tirage au sort, contacter les gagnants, organiser les séjours et leur remise, prévenir la fraude et traiter les réclamations.

Les données concernées comprennent les informations d'identification et de contact renseignées dans le formulaire ainsi que les données nécessaires au suivi de la participation et de son résultat. Les justificatifs d'achat sont collectés dès l'inscription. Après désignation des gagnants, les seules informations nécessaires aux réservations et à la réalisation du séjour sont recueillies pour les gagnants et leurs accompagnants. Lorsque l'accompagnant est mineur, les informations et autorisations nécessaires sont recueillies auprès de son ou de ses représentants légaux. Les accompagnants reçoivent les informations relatives au traitement de leurs données. Les champs indispensables sont signalés lors de la collecte ; leur absence empêche la prise en compte de la participation ou la remise du lot.

La gestion du Jeu et la remise des lots reposent sur l'exécution du présent règlement accepté par le Participant. La prévention de la fraude et la défense des droits de la Société Organisatrice reposent sur son intérêt légitime. La prospection commerciale éventuelle repose sur un consentement distinct, facultatif et révocable à tout moment, sans conséquence sur un gain.

Les données sont accessibles aux seuls services habilités de Francodex et à ses prestataires intervenant pour la plateforme du Jeu, l'hébergement, les communications, le contrôle des participations, les réservations hôtelières, les transferts et l'organisation de l'expérience VIP, dans la limite de leurs missions. Elles ne sont pas transmises aux magasins ou aux partenaires à des fins de prospection du seul fait de la participation au Jeu.

Les données nécessaires à la gestion du Jeu sont conservées pendant la durée de l'opération, de la validation et de la remise des lots et du traitement des réclamations. Pour les gagnants et leurs accompagnants, cette durée couvre la préparation et la réalisation du séjour en 2028. Les seules données nécessaires à la preuve ou au respect d'une obligation légale peuvent ensuite être conservées en archivage intermédiaire, avec un accès restreint, pendant les délais applicables. Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées pendant trois ans à compter du dernier contact émanant de la personne concernée, sous réserve du retrait anticipé de son consentement.

Conformément à la réglementation applicable, le Participant dispose, dans les conditions prévues par les textes, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de retirer son consentement et de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Il peut exercer ses droits à

rgpd@francodex.com ou par courrier à FRANCODEX SANTÉ ANIMALE — Service RGPD, 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, France. Il peut également adresser une réclamation à la CNIL.

Une demande portant sur des données indispensables à la validation d'une participation ou à la remise d'un lot peut rendre cette validation ou cette remise impossible. La personne concernée en est informée. La politique de protection des données est consultable sur https://www.francodex.com/protection-des-donnees. Les informations propres au Jeu doivent également figurer sur son formulaire de participation.

- **Article 11 - Communications liées au Jeu**

Les courriers électroniques relatifs à la participation, à la vérification et à la remise des lots sont des communications nécessaires au Jeu. Ils sont distincts des éventuelles communications commerciales.

L'utilisation promotionnelle du nom, de l'image, de la voix ou du témoignage d'un gagnant ou de son accompagnant nécessite une autorisation préalable distincte précisant les usages, les supports, la durée et le territoire. Le refus d'une telle autorisation n'affecte pas l'attribution du lot.

Pour un accompagnant mineur, toute autorisation d'utilisation de son image ou de son identité est recueillie auprès de son ou de ses représentants légaux selon les règles applicables.

- **Article 12 - Consultation et acceptation du règlement**

Le présent règlement est consultable et téléchargeable gratuitement depuis la page https://www.francodex.com/jeux-concours, dans la rubrique correspondant au Jeu. Une copie peut également être obtenue sur demande écrite adressée à FRANCODEX SANTÉ ANIMALE — Service Communication, 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, France.

La participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement. Toute modification est publiée avec sa date d'effet et portée à la connaissance des Participants. Elle s'applique dans les limites définies à l'article 14 et ne remet pas en cause rétroactivement les droits valablement acquis.

- **Article 13 - Fraude et contrôle des participations**

La Société Organisatrice peut procéder aux vérifications proportionnées nécessaires pour contrôler l'identité, la majorité, le domicile, l'achat et l'absence de réutilisation d'un justificatif. L'utilisation de fausses identités, d'automates, de justificatifs falsifiés ou de tout procédé contournant les règles du Jeu peut entraîner l'annulation des participations concernées et la perte des gains correspondants.

Une participation suspecte fait l'objet d'un examen ; la Société Organisatrice peut demander des explications ou pièces complémentaires avant de statuer. Les éléments techniques enregistrés peuvent être utilisés à titre de preuve, sous réserve de la preuve contraire.

Article 14 - Responsabilité, Internet et force majeure

La Société Organisatrice met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement du Jeu. Elle ne peut être tenue responsable d'un dysfonctionnement du réseau ou du matériel du Participant qui ne lui serait pas imputable. Aucune stipulation du présent règlement n'exclut ou ne limite sa responsabilité dans les cas où une telle exclusion ou limitation est interdite.

En cas de force majeure, de fraude compromettant le Jeu ou de difficulté technique grave empêchant son déroulement normal, la Société Organisatrice peut prendre les mesures proportionnées nécessaires, notamment suspendre temporairement le Jeu ou en adapter les modalités. Les Participants en sont informés sur la page du Jeu ; toute modification du règlement y est publiée avec sa date d'effet.

Ces modifications ne peuvent priver rétroactivement un gagnant d'un lot valablement acquis, sauf fraude, inéligibilité ou impossibilité résultant d'une disposition impérative. Les supports promotionnels sont actualisés en cas de modification affectant les conditions annoncées.

Article 15 - Réclamations, droit applicable et litiges

Toute demande ou réclamation relative au Jeu peut être adressée à contact@francodex.com ou par courrier à FRANCODEX SANTÉ ANIMALE — Service Communication — Jeu Passeport Etape VIP, 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, France. Le Participant précise ses coordonnées, l'adresse électronique utilisée pour participer, la date de participation et le motif de sa demande, et joint les éléments utiles à son examen.

Le présent règlement est soumis au droit français, sous réserve des dispositions impératives applicables dans le territoire de résidence du Participant. Les parties recherchent une solution amiable à tout différend. À défaut, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles de droit commun, sans priver le consommateur de ses droits impératifs.

LABORATOIRE
FRANCODEX

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied – 17100 Saintes – France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 – Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses demeurent applicables dans la mesure où le Jeu peut se poursuivre dans des conditions conformes aux engagements pris envers les Participants.

Fait à Saintes, le 29/10/2026

FRANCODEX SANTÉ ANIMALE S.A.S.